

PRIX DE L'ABONNEMENT. Par trimestre, Francs 11, pris au bureau. Francs 13, franco à la poste

# LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Nouvelles d'Espagne. Causes de la dissolution des cortès. — Procès de Fieschi. Interrogatoire de Pepin. — Fonds publics. — Loi communale. — Incendie à Jupille. Exécution des réglemens. — Feuilletton. — Nouvelles et faits divers.

## FRANCE.

Paris, 2 le février. — On lit ce soir dans le Journal de Paris :

Voici la fin de la dépêche télégraphique qui avait été interrompue hier par la non-communication :

Le motif de cette mesure (la dissolution des cortès) est le rejet, par la chambre des procuradores, de l'article 34 du projet de loi électorale présenté par la majorité de la commission de cette chambre.

Une dépêche, en date du même jour, dit qu'à Madrid on croit que MM. Isturitz et Galiano seront nommés ministres.

Les journaux et les correspondances de Madrid, jusqu'au 28 que nous avons reçus aujourd'hui, confirment ce que nous avons dit hier sur les motifs de la dissolution des Cortès. La discussion du projet de loi électorale n'avait été qu'une longue suite de chocs pour le ministère et la commission, la majorité, dirigée par MM. de Toreno et Martinez de la Rosa, avait changé toutes les bases du système proposé par le gouvernement, et, dans la séance du 24, avait substitué l'élection par district à celle par province. Il fallait ou que le ministère se retirât, ou que les Cortès fussent dissoutes; c'est à ce dernier parti que s'est arrêté le gouvernement après deux jours d'hésitation. Plusieurs journaux espagnols annoncent que M. Mendizabal avait offert sa démission à la Reine régente, et que, le bruit s'en étant répandu à Madrid, le corps municipal a voté une Adresse à S. M. pour la supplier de ne point accepter la démission du ministre.

Le décret de dissolution des cortès a été communiqué aux deux chambres dans la séance du 27; il n'est pas inséré autrement dans la Gazette de Madrid, et n'est pas précédé du rapport ou des considérations ordinaires. Mais, pour en tenir lieu, on trouve dans le journal officiel un long article que le défaut d'espace nous empêche de reproduire, et qui ne contient du reste aucune déclaration importante, ni sur le passé, ni pour l'avenir.

La correspondance ordinaire annonce que les nouvelles cortès sont convoquées pour le 22 mars 1836.

Le décret de convocation porte la mention que

## LE POÈME DE LA MADELAINE.

(Quatrième article.)

Livre huitième.

Parmi les événements qui suivirent la conversion de Marie-Madelaine, le poète attire surtout l'attention du lecteur sur l'embarquement de la sainte, en compagnie de Lazare, de Maximin, de Marthe et d'Elisabeth :

La mer, la grande mer après ce poids reçu, Ainsi qu'auparavant, n'a plus le dos bossu : On la voit redressée, on la voit aplatie D'un pavé d'améthiste ou de saphir unie ; Heureuse de porter, sous un ciel doux et pur, Ces cinq étoiles d'or sur un beau champ d'azur. Tous les vents, attachés aux pieds de Madelaine, Retiennent, par respect, leur souffle et leur haleine, Exceptés seulement quelques petits zéphirs, Qui la font avancer autant que ses soupirs. Ainsi l'on voit voguer cette petite troupe Qui toujours a le vent du Saint-Esprit en poupe.

Cependant Marie-Madelaine et ses béats compagnons de voyage répandent autour de leur navire, une telle profusion d'éclatante lumière, jaillissant des saintes auréoles qui couronnent leurs fronts, que les poissons ne pouvant la regarder en face, en sont réduits à contempler la réflexion de son image dans le miroir des eaux :

Ainsi pris et surpris d'une telle imposture, Au lieu du naturel, ils prennent la peinture.

Et à cette occasion je vous dirai que Boileau fait allusion à ce passage du poème de la Madelaine, quand il critique l'exagération ridicule de ces poètes qui mettent des poissons aux fenêtres afin de voir passer les passans. Pour peu que vous attachiez de l'importance littéraire à vérifier ce fait d'érudition, consultez quelque bonne édition de Boileau, longuement annotée et commentée : peut être vos recherches vous feront-elles connaître, sur le poème de la Madelaine, des détails que je ne suis pas à même de vous donner : quant à moi, je borne ma tâche, pour aujourd'hui, à vous communiquer encore quelques extraits de mon poudreux bouquin : je commence à m'acquiescer de cette tâche comme un écolier qui, l'heure de la récréation approchant, broche la fin de son devoir ; il a hasardé le barbarisme et risque le pensum pour terminer son œuvre à temps.

les cortès générales qui sont convoquées auront pour objet spécial la discussion d'une loi électorale et d'autres mesures importantes. Les élections se feront d'après la disposition du décret de 1834, c'est-à-dire à deux degrés.

Des nouvelles officielles de Vittoria, du 22 janvier, portent que le général Cordova a cru devoir évacuer les positions d'Arlaban, dont il s'était emparé dans les combats du 17 et du 18. Les troupes ont repris leurs quartiers et leurs cantonnemens dans la ville et les villages des environs. On a publié le rapport du général Evans sur les opérations de sa division pendant les journées du 17 et du 18. Ce général opérant sur la droite, dans la direction de Salvatierra, sa division n'a eu que des engagements de fusillade où la supériorité du tir des Anglais a fait beaucoup de mal à l'ennemi. Au centre, qui est commandé par le général français Benselle, les carlistes ont surpris en plein jour un bataillon de la légion d'Alger, à la faveur du brouillard ; ce bataillon, n'ayant pas même eu le temps de charger ses armes, a repoussé l'ennemi à la baïonnette.

Les carlistes ont fusillé à Onate six prisonniers de la division anglaise, après avoir fait préalablement baptiser deux d'entre eux qui étaient protestans. Une centaine de prisonniers espagnols des deux partis ont été échangés à Vittoria, le 20.

## COUR DES PAIRS. — Affaire Fieschi.

Voici les parties les plus importantes de l'interrogatoire de Pepin.

M. le président commence ainsi l'interrogatoire de l'accusé Pepin :

N'avez-vous pas été, depuis 1830, membre de plusieurs sociétés populaires, et n'avez-vous pas fait partie notamment de la Société des Droits de l'Homme, où vous auriez été chef de la section Romme du 2<sup>e</sup> arrondissement ?

Pepin : Il y a erreur dans les dates ; j'ai fait partie de diverses Sociétés, mais ce n'est qu'après avoir quitté mon domicile de la rue du faubourg Saint-Antoine pour habiter la rue du Marché aux Chevaux, que je suis entré dans diverses Sociétés, c'est-à-dire en 1833.

D. N'avez-vous pas exercé des fonctions actives dans la Société, et visité souvent les sections. — R. Non, M. le président, jamais.

D. Lors d'une perquisition faite, le 28 août dernier, à votre domicile, on y a trouvé un pistolet d'arçon et un fusil de mouton qui ne portaient aucun numéro de légion de la garde nationale, ni aucune trace de poinçonnage. Reconnaissez-vous ces armes ? à quel usage étaient-elles destinées ? — R. Je reconnais ces armes comme m'ayant appartenu en qualité de garde national.

Cependant (les adverbies, vous savez, ont été inventés pour servir de transitions) Marie se félicite du parti qu'elle a pris de renoncer aux joies coupables du monde ; elle va prendre la place qui lui revient d'emblée, dans le Paradis, à la gauche du Christ. Grâce aux saintes occupations qu'elle s'est imposées durant les trente ans de son exil volontaire, le temps,

Ce cheval ailé qui va sans épérons, s'est écoulé avec rapidité pour elle ; elle partageait les heures de la journée et de la nuit entre la prière, les larmes et la discipline ; à défaut de martinet elle se servait de branches de ronces, de chardons et d'orties, que le poète nomme

Les nouveaux éventails des femmes repenties.

## Livre neuvième.

La sainte est transportée aux cieux par une escouade d'anges que Gabriel détache du bataillon séraphique qu'il commande :

Vois comme elle est portée en ces hauts pavillons ; Sur les dos emplumés de tant de postillons. Prends garde comme tous s'empressent auprès d'elle ; Et qu'à l'envi chacun veut lui tendre son aile. Se débattant entre eux qui la portera mieux Et la mettra plus près de la voûte des cieux ! Ne te semble-t-il pas que déjà le soleil La couvre d'un draps d'or qui n'a pas son pareil ? Que la lune foulée argentée sa chaussure ; Que les astres sont prêts d'arrondir sa coiffure ; Que le soleil, la lune et le ciel même encor Lui vont faire un habit d'argent, d'azur et d'or ? Pendant son exaltation Marie-Madelaine adresse une oraison jaculatoire à Dieu :

Triomphante oraison, qui force et qui pénètre, Perce et va faire aux cieux une belle fenêtre. Ces esprits célestes qui accompagnent la sainte, sont De beaux esprits sans corps, qui font son corps de garde ; Oui, dis-je, ces esprits avec leurs doux accords S'estiment fort heureux d'être ses gardés corps.

## Livre dixième.

La mort de Madelaine, qui réjouit les habitans du ciel, doit affliger la terre : le poète invite les fleuves à annoncer cette funeste perte à la mer, Pour que, prenant le deuil des qu'elle l'aura sçue,

D. Mais ce fusil là n'est pas un fusil de la garde nationale ? — R. Non, Monsieur ; mais cette arme m'a toujours appartenu, dès l'époque où je faisais partie de la garde nationale, avant 1830, et je l'ai conservé à ce titre comme étant ma propriété

D. Le lendemain, on a trouvé dans les fosses d'aisance de votre maison deux platines de fusil à piston. Pouvez-vous dire d'où provenaient ces platines ? — R. Je ne pourrais ; cette maison a été habitée par un de mes parens à qui je l'avais cédée ; divers locataires y ont demeuré.

D. N'avez-vous pas été en relation avec un grand nombre de sociétés secrètes ? — R. Non ; j'ai seulement fait partie de l'association de l'éducation libre du peuple ; je fus nommé, en mon absence, vice-président de cette association ; mais je n'en ai pas rempli les fonctions : car elle a été dissoute immédiatement.

D. N'étiez-vous pas signalé depuis long-temps à l'autorité pour l'exaltation de vos opinions, et le parti républicain, dont les principaux chefs paraissent avoir été vos amis, ne vous comptaient-ils pas au nombre de ses adhérens les plus dévoués ? — R. Je ne pense pas avoir jamais été ainsi désigné, car jamais je n'ai été exalté dans mon opinion.

D. Lorsque plusieurs des hommes avec lesquels vous étiez en relation, et qui tous ou presque tous, avaient fait partie à divers titres de la Société des Droits de l'Homme, furent compromis dans les événemens d'avril et arrêtés, ne leur avez-vous pas rendu d'assez fréquentes visites, et n'avez-vous pas donné à plusieurs d'entre eux, soit des secours soit en argent, soit en nature ? — R. Oui, Monsieur, cela m'est arrivé plusieurs fois.

D. Ne vous êtes-vous jamais servi, pour entrer dans les prisons, de permissions obtenues sous un autre nom que le vôtre ? — R. Quand j'ai été interrogé par M. le président sur ce point, je lui ai répondu la vérité, sans avoir égard au préjudice que mes paroles pourraient me porter. J'ai dit que, en effet, en 1833, sur la recommandation d'un honnête ouvrier que je connaissais, je fus une seule fois à la Force, avec le permis de cette personne, voir le nommé Henri Comte.

D. En voyant Henri Comte, ne voyiez-vous pas en même temps les autres accusés qui étaient dans la prison ? — R. Je vis divers autres prévenus, mais en commun, c'est-à-dire qu'ils étaient entre deux grillages, et qu'on pouvait leur parler. Il y en avait peut-être bien une dizaine.

D. Qui étaient ceux que vous connaissiez ? — R. Je ne puis pas dire les noms bien au juste ; je sais qu'il y avait... Je ne me rappelle plus aucun nom. Il y en avait deux ou trois que j'ai connus, ou du moins que j'avais vus... Je ne leur ai pas parlé en particulier ; on ne s'entendait pas.

D. Ne connaissiez-vous pas particulièrement Cavaignac, ex-président du comité central de la Société des Droits de l'Homme ? — R. Particulièrement, ce n'est pas la mot ; je l'ai vu environ trois fois, quatre fois au plus.

D. Où cela ? — R. Je le rencontrai une fois, venant visiter la section des Droits de l'Homme, de la quelle je fis partie fort peu de temps, laquelle section était composée de tous gens établis, de tous industriels pour la plupart.

D. Cavaignac n'a-t-il pas été votre débiteur d'une somme de 500 francs environ, pour laquelle il vous fit un effet à rois mois de date ? — R. Cela est vrai, Cavaignac me de-

Elle soit la mer noir en perdant tout son bleu, Ou plutôt la mer morte.

Gémissez, sources et fontaines, miroirs si naturels, faits d'un cristal liquide, Peintres qui faites voir sur une toile humide, Avecque votre argent, qui n'est pas monnoyé, Le portrait du soleil, à fond d'or, mais noyé.

L'air aussi est sommé de témoigner, à sa manière, sa sensibilité :

C'est à toi, maintenant, de faire ton devoir, En pleurant de pleurer, en pleurant de pleuvoir.

L'auteur s'adresse ensuite aux forêts et aux champs :

Quittez, arbres, quittez votre couronne verte, Nous vous interdisons panaches et rameaux, Comme nous avons fait le ramage aux oiseaux ; Voyez sécher ici toute votre verdure, Aux rigueurs d'une rude et mortelle froidure ; Que vos cheveux tombés, couvrent la terre, en sorte Qu'on y trouve un tapis de couleur feuille-morte ; Que vos bras décharnés, vers le ciel étendus, D'un excès de douleur semblent s'être fendus ; Qu'en tout le champ voisin une seule fleurlette, Excepté le souci, ne lève point la tête.

Passant du règne végétal au règne animal, voici comme le poète interpelle les cygnes :

Aquatiques chenues, cygnes mélancoliques, Qui faites, en mourant, vos plus douces musiques, Ou mourez en chantant, encor que vous pleuriez, Ou chantez pour le moins comme si vous mouriez.

Puis il apostrophe ainsi les dames, femmes du monde ; il en veut particulièrement à celles qui portent mouches et fard :

Fumiers couverts de neige, aminthes précieuses, De saupulettes blanchis, figures spécieuses, Pour qui conservez-vous ce visage blafard ? Que vous tenez caché sous l'écorce du fard ? Vaines divinités de céruse et de plâtre, Faites-vous, des onguents de Marie, un emplâtre, Qui vous soit appliqué par d'autres médecins, Que ceux qui vous ont mis tous ces noirs assassins.

Je ne m'étonne pas si les coups d'éventail, Ne font point envoler cet importun bétail (les mouches) :

manda cette somme pour secours des détenus ou des patriotes qui étaient, disait-il, dans le besoin.

D. Ainsi Cavaignac s'était exposé à vous faire un billet que vous avez négocié pour une somme dont l'emploi ne lui était pas personnel? — R. Je le pense, du moins il me l'a dit.

D. Mais vous avez dit tout à l'heure que vous n'étiez pas lié avec lui; comment alors est-ce à vous qu'il s'est adressé pour ces 500 frs.? — R. Je ne pourrais pas préciser ce fait. Il aura, je crois, entendu dire que j'étais entré dans quelque association, et il est probable que c'est cela qui l'aura porté à m'emprunter cette somme.

L'interrogatoire continue sur les antécédents de Pepin.

D. Connaissez-vous Morey? — R. Oui, M. le président.

D. Depuis combien de temps le connaissez-vous? — R. Quelque temps après que je vins habiter le 12<sup>e</sup> arrondissement; il était mon voisin. Je crois que la première fois que je l'ai rencontré, c'est dans l'Union de Juillet.

M. le président: Vous avez dit hier que, dans votre pensée, Pepin aurait fait un voyage pour visiter ses compagnons, des hommes aussi exaltés que lui, et pour les disposer aux événements qui se préparaient. Persistez-vous dans cette pensée? De plus, je profiterai de l'occasion pour vous demander si vous n'auriez pas encore quelques renseignements à donner au sujet des actes qui devaient suivre l'exécution de l'attentat. Vous en avez parlé en termes qui ont beaucoup d'importance, et c'est pour cela que je vous engage à vous expliquer encore à cet égard si vous avez quelque chose à ajouter.

(Ici M. le président donne lecture, d'après le *Moniteur*, des conversations que Fieschi déclare avoir eues avec Morey et Pepin sur ce que comptaient faire les conjurés après la consommation et le succès de l'attentat.)

Ces deux conversations, rapportées par vous, continue M. le président, sont d'une grande importance: elles donnent à connaître, sinon les conséquences politiques, au moins les faits immédiats que vous considérez comme devant résulter de l'exécution de l'attentat. Persistez-vous dans ce que vous avez dit, et avez-vous quelques développements à donner à votre déclaration? Est-il à votre connaissance, par exemple, car vous avez prononcé ce mot dans une autre partie de votre interrogatoire, qu'il ait été question de proclamations qui auraient été faites pour être distribuées à la suite de l'attentat, et pour révéler apparemment quel en avait été le but, et quelles devaient en être les conséquences?

Fieschi: Pour mon compte, je ne cherche pas à blanchir mon affaire; je ne veux pas non plus accuser mes complices plus qu'ils doivent l'être. J'ai dit la vérité quand j'ai dit que Morey avait tenu ces propos. Morey ne parlait que de trancher les têtes après avoir été vainqueur, car je lui dis: «Après le combat plus de victimes!» Les mots que vous venez de répéter, d'après ce que j'ai dit hier, je les affirme. Concernant Pepin de même.

M. le président. Vous entendez Morey, ce que dit votre co-accusé, qu'avez-vous à répondre?

Morey. Tout ce que Fieschi dit là est faux; je n'ai pas seulement ouvert la bouche de la moindre des choses.

Pepin. Je déclare qu'il n'y a rien de plus faux que tout ce que Fieschi a rapporté.

Fieschi (levant la main droite et agitant fortement la main gauche). J'affirme tout ce que j'ai dit; Pepin ne voulait pas qu'il en restât un seul de la race royale. (Mouvement dans l'auditoire.)

M. le président. Il résulte, Fieschi, de ce que vous venez de dire qu'il aurait existé pour profiter de l'attentat, un plan général, conçu sinon par vous, du moins par vos complices et par d'autres personnes.

D. Pepin, n'avez-vous pas disparu de votre domicile après le 28 juillet; les craintes que vous inspirait votre complicité dans l'attentat ne vous ont-elles point porté à faire tous vos efforts pour échapper à la justice?

Pepin: Depuis 1832, j'ai constamment quitté mon domicile les jours de revue, car j'étais signalé à l'animadversion de la garde nationale. Je ne suis sorti de Paris que lorsque j'ai appris par un journal que l'auteur de l'attentat était un nommé Bescher, je fus alors chez mon beau-frère à Lagny. La preuve que je ne cherchais pas à me soustraire à la justice, c'est que de retour à Paris, j'ai été arrêté à mon domicile.

D. Vous souvenez-vous d'avoir été rencontré un jour par Fieschi, sur le boulevard, en compagnie d'un jeune homme que vous conduisiez au jardin Turc. — R. Oui, Monsieur.

D. Comment se nommait ce jeune homme? — R. Le nom m'échappe.

D. Vous l'avez dit dans votre interrogatoire. — R. C'est Levrard.

D. Vous souvenez-vous de ce que vous avez dit à Fieschi, au sujet de Levrard? de ses relations avec Cavaignac, des secours qu'il avait reçus de sa famille pendant qu'il était détenu pour les affaires d'avril, et de l'emploi

D. Oui, vous avez été arrêté dans votre domicile, mais le 28 août, un mois après l'attentat. Vous étiez revenu à votre maison, non d'une manière patente, non au grand jour, mais pendant la nuit. La police, avertie que vous étiez revenu, vous a fait arrêter. Beaucoup d'indices recueillis en ce moment ont prouvé que le lendemain vous deviez partir pour aller plus loin que la première fois.

Pepin: Quant à cela, je n'ai pas beaucoup d'explication à donner. Quand il y a un mandat d'amener élevé contre vous, on dirige contre vous un homme qui vous a connu; il se donne comme ami, vous le croyez votre ami; il cherche à vous emmener au loin; il vous fait des frayeurs, et vous tombez dans le piège. Mon arrestation a été faite dans ce genre-là. La même personne qui me fit arrêter, me proposait de m'emmener bien loin.

D. Après votre première arrestation, vous fûtes interrogé pendant la nuit, puis ramené dans votre domicile. Vous vous évadâtes, et ce n'est qu'après un assez long espace de temps que vous avez pu être saisi de nouveau. Mais avant de vous faire expliquer là-dessus, j'ai oublié de vous adresser une autre question. Vous souvenez-vous d'un déjeuner que vous auriez fait le 15 ou le 16 août, à Lagny, chez le sieur Leblanc, et auquel assistaient plusieurs de vos amis et des confidens de votre fuite? — R. Je me rappelle du déjeuner à Lagny. Cela prouverait encore que je ne craignais rien après l'attentat, que je ne me cachais pas, puisque je déjeunais dans une maison publique.

D. Quand Morey vous a présenté Fieschi, sous quel nom vous l'a-t-il présenté? — R. Il me dit qu'il se nommait Bescher. Il se peut bien qu'il ait ajouté que son véritable nom était Fieschi. Comme Fieschi n'est pas un nom français, il est bien possible qu'il se soit échappé de ma mémoire.

M. le président (à Pepin): A partir de l'époque où Fieschi logeait chez vous, ne l'avez-vous pas autorisé à prendre à crédit les menues fournitures dont il pouvait avoir besoin pour sa consommation habituelle et journalière?

Pepin: M. Fieschi se présentait comme patriote; il se disait persécuté. Après diverses sollicitations, il demanda qu'il lui fut ouvert chez moi un crédit, bien faible crédit, sans doute, tel que j'en faisais à bien d'autres, sans avoir égard à aucune opinion. Je soutiens ce que je dis; tout ce que M. Fieschi alléguait contre moi, c'est le fruit d'une erreur. Voyez mes interrogatoires, vous y lirez que j'ai déclaré effectivement avoir autorisé mon épouse à ouvrir un crédit à M. Fieschi, dans le cas où il le demanderait. Je n'étais pas souvent chez moi; j'avais beaucoup d'autres occupations. Je dis à mon épouse: «Si cet homme vient en mon absence pour acheter quelque chose, tu pourras lui faire un petit crédit.» Il paraît, en effet, qu'elle lui en a fait un.

D. Il est impossible de ne pas vous faire remarquer que vous deviez parfaitement savoir que l'homme reçu chez vous sous le nom de Bescher était en réalité Fieschi. Vous le recevez, vous le logez; et vous lui accordez crédit pour les marchandises dont il pourra avoir besoin. Enfin, vous êtes négociant, et l'on sait que les crédits ne se font pas si facilement. — R. C'est peut-être une erreur. Je prouverai que je suis fort libéral à faire crédit. Je prouverai au besoin que j'ai chez moi pour peut-être plus de 50,000 francs de vieux dossiers; que je n'ai jamais obtenu de contrainte contre qui ce soit. Une seule fois, par erreur, il y a six mois, mon huissier, exerça la contrainte sans mon ordre contre un créancier. Celui-ci arriva chez moi dans un fiacre, et il me dit: «Comment! M. Pepin, vous me faites mettre en prison?» Je lui répondis que c'était par erreur, et je le fis mettre sur le champ en liberté.

D. Vous souvenez-vous d'avoir été rencontré un jour par Fieschi, sur le boulevard, en compagnie d'un jeune homme que vous conduisiez au jardin Turc. — R. Oui, Monsieur.

D. Comment se nommait ce jeune homme? — R. Le nom m'échappe.

D. Vous l'avez dit dans votre interrogatoire. — R. C'est Levrard.

D. Vous souvenez-vous de ce que vous avez dit à Fieschi, au sujet de Levrard? de ses relations avec Cavaignac, des secours qu'il avait reçus de sa famille pendant qu'il était détenu pour les affaires d'avril, et de l'emploi

qu'il avait fait de ses secours? Vous ne vous rappelez rien de tout cela. — R. Je ne me rappelle pas avoir parlé de Levrard à Fieschi.

D. Quelle est la somme que Levrard avait reçue? — R. Il me la point précisée; je crois que Levrard a envoyé à Cavaignac 600 fr. pour les remettre aux détenus politiques, mais je ne sais pas si j'en ai dit à Fieschi.

D. Cependant vous connaissez Levrard, avec qui vous étiez intimement lié, il était naturel que vous fissiez part de cette conversation à Fieschi.

Pepin. Ce qui prouve qu'il y a quelque vérité dans mes allégations, c'est que je n'ai été que fort peu de fois voir les détenus politiques à Sainte-Pélagie.

D. Lorsqu'il fut reconnu que vous ne pouviez plus compter sur les fusils que vous aviez demandés à Cavaignac, Fieschi ne vous dit-il pas que des canons de fusil seraient le même usage, et qu'il les feraient entrer plus facilement chez lui. Ne se chargea-t-il pas, alors, de les acheter lui-même, et ne lui promîtes-vous pas d'en payer le prix? — R. Je ne puis répondre à cette question que par une dénégation. C'est une erreur.

Un long débat s'établit sur diverses énonciations découvertes dans les livres de Pepin, et particulièrement sur cette note que l'on voit sur le haut de la couverture d'un livre, mais qui n'est pas raturée:

Bescher, 150<sup>rs</sup> Ensemble, 248 50  
Plus, bois, loyer, 68 50

Pepin: D'après ce qui a été dit dans le rapport, ce doit être mon écriture.

M. le procureur général: Il ne s'agit pas de ce qui est dans le rapport, reconnaissez-vous ces lignes pour être de votre écriture? — Je les reconnais.

D. Avez-vous donné à Fieschi deux sommes, l'une de 150 francs, et l'autre de 68 francs 50 centimes? — R. Non, monsieur.

D. Pourquoi alors avez-vous inscrit ces notes sur votre livre? — R. Fieschi s'était présenté chez moi pour me demander un emprunt de 218 francs 50 centimes; il m'a écrit le détail de cette somme, j'en avais tenu note de manière à m'en souvenir. Il est possible que dans l'intervalle j'aie acquis des renseignements qui m'aient empêché de lui prêter la somme.

D. Je ne vous demande pas ce qui est possible; je vous demande de dire positivement pourquoi vous avez écrit ces notes: quand vous avez été interrogé dans l'instruction, vous avez dit que vos souvenirs étaient confus et que vous vous les rappelleriez plus tard; aujourd'hui je vous demande si vos souvenirs sont plus présents, et pourquoi vous avez écrit ces deux lignes.

Pepin (avec hésitation): Je viens de le dire tout à l'heure; j'aurai écrit ces deux lignes pour en prendre note et pour savoir si je devais prêter.

D. Ainsi, c'était une note d'argent à prêter? — R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi, quand on vous demande de l'argent à emprunter, en tenez-vous note, comme si vous l'aviez prêté? — R. Cela s'explique; comme je l'ai dit, ce livre était un livre où je tenais note des marchandises à fournir.

D. Ce livre a été effectivement partagé en deux parties. Le commencement de ce livre contient jour par jour le détail des crédits par vous faits pour fournitures, et la fin est consacrée à inscrire des notes et des adresses; mais on ne comprend pas comment vous pouvez avoir tenu note d'un prêt demandé, avec une exactitude minutieuse et un détail même de 50 cent; cela s'explique très-bien si le contraire si vous avez donné l'argent? — R. Fieschi se rendit chez moi avec son compte tout fait, et j'en ai tenu note.

D. Vous avez donc vu le compte de Fieschi; de quel se composait-il; à quoi étaient destinés les 150 francs? — R. Ils étaient pour lui et pour son épouse; il voulait acheter un métier pour exercer son métier de tisserand.

D. Je dois vous rappeler qu'il est une circonstance dans laquelle Fieschi vous avait fait des ouvertures d'un crédit que vous répondez-vous? — R. Il me parlait de vengeance contre le gouvernement, c'est à cette occasion que je lui ai indiqué ma maison.

D. Ne vous a-t-il pas parlé d'un projet de vengeance contre M. Caunes? — R. Il ne m'a jamais parlé qu'à

Il faut pourtant savoir qu'en l'hiver de votre âge,  
Elles mourront de froid sur votre faux visage:  
Si le temps ne les prend, comme seigneur foncier,  
La mort les doit abattre avec un vent d'acier,  
Visages balafrés, panthères mouchetées,  
Tant l'hiver que l'été toujours bien éventées!  
Il dit que la mort attaque les belles, sans pitié:  
Car leurs charmes jamais n'ont su charmer son fer;  
Malgré tous leurs appas et leur cajolerie,  
Leurs yeux doux et riant, sont pleins d'afféterie,  
La mort, et non l'amour, pour punir ces tyrans,  
Leur fera mieux que lui, faire les yeux mourants.

Il conjure les hommes de fuir la société des femmes du monde:

Idolâtres amans de charognes pompeuses  
Qu'enchangent par leur chant, ces syrènes trompeuses,  
Dites l'adieu dernier à ces belles poupées  
Si bien pour votre mal ou malheur équipées.  
Le nid d'où sort la vie est le trou de la mort!!

Livre onzième.

Marie Madelaine prend place dans le ciel; les astres viennent lui faire leur cour;

La lune la première en son front palissant,  
Jusqu'au pied de Marie abaisse son croissant,  
Qui lui sert d'une échelle ou de marche argentée,  
Pendant sa glorieuse et brillante montée;  
Ainsi ce marche pied, ou céleste escabeau,  
Que la lune lui fait ne peut être plus beau.

Ensuite le soleil se dispose et s'apprête  
A mettre un cercle d'or au-dessus de sa tête,  
La voulant honorer de ce bandeau royal,  
Comme on donne à l'épouse un rondau nuptial.

Venez, dit-il aux anges;

Venez à sa rencontre, éclatante milice,  
Et tendez vos tapis qui sont de haute lice.

Tous les habitans du ciel s'empresment en foule autour  
de la sainte, majestueusement assise sur un trône en diamant,  
et se laissent, pour ainsi dire, fasciner par l'éclat de ses yeux: la verve du poète se ranime pour décrire:

Ces beaux yeux où l'on vit les eaux avec les flammes

Submerger et brûler ces assassins des ames,  
Lorsqu'elle punissait ces deux astres jumeaux,  
Ces méchans boute-feux auteurs de tant de maux;  
Ces aimables tyrans qui domptaient les acides,  
Et commettaient partout de charmans homicides,  
Ces brûlots stupéfians, puissans et dangereux,  
Ou les miroirs ardents de ces foux amoureux,  
Ces malfaites mourans, ces vives allumettes  
Ces astres fésastreux, ces finesstes comètes,  
Qui présageaient toujours quelque mortalité  
Par le malin aspect de leur fragilité;  
Ces planettes errans tombés en défallance,  
Après de tant de pleurs la bénigne influence;  
Ces deux petits soleils, ou plutôt les tisons  
Qui brûlaient en tout lieux, comme en toutes saisons;  
Et devenus après tant d'ardentes ceillades  
D'humides orions ou de froides pleiades,  
Arsenaux de malheurs, si transparents, si clairs,  
D'où sortaient pour mal faire un bataillon d'éclairs;  
Que l'on considérait comme deux places d'armes  
Ou comme deux sorciers qui donnaient mille charmes;  
Charmes qui se faisaient d'autant plus redouter  
Que moins les autres yeux pouvaient les éviter:  
Étincelles, brandons, feux volages, flamèches  
Cruels boutons de feux qui n'avaient que des mèches  
Capables d'allumer la poudre de senteur...  
Ces saphirs animés et parlant sans mot dire  
Ces torches, ces flambeaux qui n'avaient point de cire,  
Ces foyers embrasans ou ces fours embrasés  
Qui devinrent enfin des œilleux arrosés  
Par l'eau de la pleureuse et triste jardinière,  
Qui sut les humecter d'une étrange manière  
Quand elle fit passer ces puissans criminels  
Par des eaux et des feux qui semblaient éternels;  
Voulant guérir leurs maux par des humeurs fréquentes  
Qui servaient de purge à ses humeurs peccantes...  
Elle ne voulut plus faire qu'un bain marie  
D'où l'on vit distiller en grande quantité  
Toute l'eau qui pouvait servir à sa santé.  
Ainsi ces deux soleils pour ne plus voir le monde,  
Après leurs mauvais tours se cachèrent sous l'onde.

Livre douzième.

Après une longue description des joies que goûte son héroïne dans le paradis, l'auteur exhorte les religieux de toutes couleurs

et des deux sexes à imiter l'exemple de la sainte, dans les couvents:

Que votre esprit bandé serve d'arc en ce lieu;  
Que le cœur soit la corde et que le blanc soit Dieu:  
Ainsi lui décochant de si puissantes flèches  
Aux miracles des cieux vous ferez mille brèches.

Il appelle Jésus-Christ le Grand San, le divin Hercule, son sang bel incarnat de ce verbe incarné. Il termine en avançant avec beaucoup de modestie que son poème n'est

Qu'une platte peinture.

D'accord, dirai-je pour ceux qui prendraient au sérieux cette burlesque composition; mais d'après les échantillons que vous avez sous les yeux, convencez-en, l'Énéide travestie de Scarron ne vaut pas à beaucoup près le poème de Madelaine.

Aussi mon vieux bouquiniste du Palais fut-il étrangement désappointé et vexé quand je lui appris que je possédais, pour son fait, ce rare et précieux exemplaire.

Si vous n'y tenez pas, me disait-il, chaque fois que je le voyais depuis près de quatre ans, cédez-le moi, hein?

Et hier, comme il observait que je parcourais devant moi échoppé, en souriant, quelques passages des aventures de Monsieur Alfred-Nicolas, il me dit:

Troquons, hein? Nicolas pour Madelaine? Tope, dis-je! Je vous apporterai demain Madelaine et j'y prendrai les amateurs.

J'emportai les deux volumes de M. Justin \*\*\*. — Peut-être vous rendrai-je compte de l'impression que m'aura causée la lecture de cette œuvre locale; mais, comme après les éloges étourdissans dont cet ouvrage a été l'objet, il ne restera plus qu'à me prosterner à plat ventre devant l'auteur, si je m'avisais de vouloir renchérir sur les pérorations louangeuses de feuilletoniers, mes confrères, je déclare que je me condamne au silence, plutôt que de m'écrier comme le *Courrier belge*: Hosanna! Le grand vainqueur est arrivé. Victor Hugo est enfoncé, démoï! — Le plus sot de tous les esprits est l'esprit national exagéré en matière littéraire. Ne vaut-il pas autant être aveugle, que d'y voir clair, de prendre des vessies pour des lanternes?

Dr. Grosjean

couverts, mais il m'a parlé de M. Caunes et d'une autre personne.

D. Ne vous a-t-il pas parlé d'un coup grave qui ferait connaître son nom? — R. Oui, Monsieur.

D. Ne vous a-t-il pas dit que c'était un acte contre le gouvernement? — R. C'est alors que je lui ai interdit ma maison.

D. Voyez comme vous êtes peu d'accord avec vous-même; tout à l'heure vous disiez qu'il ne parlait que de vengeance individuelle, vous convenez maintenant qu'il s'agissait de projets contre le gouvernement. — R. Je n'y ai pas pris part.

D. Vous avez dit que vous aviez parlé de cela à une dame. — Oui, Monsieur.

D. Pouvez-vous dire le nom de cette dame? — R. Je ne me souviens pas de son nom. (Marques d'étonnement.)

D. Il n'en reste pas moins prouvé que vous connaissiez le projet de Fieschi, et que vous étiez dans une grande intimité avec lui? — Tout ce que je puis dire, c'est que je suis innocent.

D. Vous persistez à ne pas dire le nom de la dame à qui vous auriez dit ce que je viens de vous rappeler? — R. Je ne m'en souviens pas.

D. Dans l'instruction, vous avez dit que vous ne la nommez pas de peur de la déranger; vous saviez donc son nom alors? — R. Je ne sais pas si je le connaissais.

D. Savez-vous sa profession? — R. Je m'en souviendrai peut-être.

D. Venait-elle chez vous? — R. Oui, Monsieur, pour affaires.

Fieschi: Je persiste dans tout ce que j'ai dit.

M. Martin (du Nord), procureur-général, à Pepin: Vous avez dit que vous aviez renvoyé Fieschi comme importun; aujourd'hui, vous convenez que c'est parce que ses projets vous effrayaient.

Pepin: Il m'était opportun à cause de ses projets de vengeance.

M. le président: Quant à cette dame dont vous avez parlé, vous avez dit au juge d'instruction que vous saviez qu'elle était propriétaire, et qu'elle venait chez vous pour affaires, et vous ne savez pas son nom?

Pepin: Je suis troublé, fatigué; je ne m'en souviens pas.

D. Cette déclaration d'une confiance faite à une dame a été spontanée de votre part; comment se fait-il que vous ne vous rappeliez pas son nom? — Je suis interrogé depuis six heures; je prie la cour de m'excuser.

D. Vous vous en souviendrez donc demain? — R. Si je m'en souviens demain, je le dirai.

Fieschi: Je prie M. le président de demander à Pepin à quelle époque il l'aurait renvoyé de chez lui.

Pepin: Je n'ai pas bien entendu.

M. Léon de la Chauvinière répète la question.

Pepin: Environ deux mois avant l'attentat.

Fieschi: Eh bien! qu'on cherche sur son registre, et on y trouvera la mention de fournitures postérieures. (Sensation.)

La séance est levée à six heures, et continuée à demain pour l'interrogatoire de Boireau et de Bescher; on ne commencera peut-être que mercredi l'audition des témoins.

## BELGIQUE.

Bruxelles, 4 février. — (trois heures.) L'interprétation plus rationnelle de la dissolution des Cortès, avait dès hier dans la soirée, produit une reprise sur les valeurs espagnoles; la hausse de Paris était connue avant la bourse, elle a exercé peu d'influence. On est resté après la cote à 49 1/8 argent pour les obligations Ardoin.

Anvers, (deux heures.) — Ardoin 49, 49 1/4, 49 3/8 49 49 1/8 argent, passive 16 5/8.

Amsterdam, 3 février. — Ardoin 50 1/4 passive 16 5/8.

Paris, 3 février. — La dette active espagnole a fortement repris, on a fermé 49 3/8, hausse 1 3/8.

Londres, 2 février. (4 heures.) — Consolidés au 24 février 91 1/8, à 114; comptant 91 à 118; hollandais 2 1/2 p. c. 55 1/8, 5 p. c. 103 5/8; Espagnoles active comptant 49 48 7/8, 49 48 3/4; au 10 février 49 à 48 7/8, 49 à 48 3/4, passive 16 1/4 3/8 1/2 1/4, différée 24 7/8 à 31/4; portugais 5 p. c. 83 1/2, 3 p. c. 00 00; brésiliens 85 1/2.

La chambre a commencé hier la discussion générale de la loi communale. La séance a été remplie par les discours de MM. H. Vilain XIII, Doignon, Deschamps, Vandenhosche et Dequène. M. Deschamps a développé les divers systèmes qui ont été successivement présentés, et s'est attaché à démontrer la nécessité d'en revenir au premier vote, qui accordait au roi la nomination des bourgmestres, mais dans le sein du conseil. La discussion générale sera reprise aujourd'hui.

## LIEGE, LE 5 FÉVRIER.

### DE LA LOI COMMUNALE.

(Premier article.)

La loi communale, après avoir été refaite plusieurs fois par le gouvernement, après avoir été de la part de la législation l'objet de quatre discussions successives, trois à la chambre des représentants et une au sénat, est de nouveau soumise aux délibérations du pouvoir législatif.

Le projet de loi primitivement présenté était divisé en deux titres: le premier relatif au personnel et au mode de sa composition, le second aux attributions communales. Mais, le 21 mars 1835, le ministre de l'intérieur fit admettre une motion par laquelle le second titre serait ajourné jusqu'à ce que les trois branches du pouvoir législatif fussent tombées d'accord sur le titre premier.

Depuis lors chacun de ces titres a formé un projet de loi distinct.

Avant de faire l'analyse des deux projets que vient de présenter le ministre, il ne sera pas sans intérêt de rappeler les époques auxquelles la loi a été discutée, et de rapprocher les systèmes qui ont été successivement admis sur le mode de nomination du bourgmestre et des échevins. Ce sont là les deux questions capitales qui dominent toute la loi, et auxquelles viennent se rattacher toutes les difficultés de détail.

La discussion de la loi communale a eu lieu d'abord du 8 juillet au 15 août 1834, ensuite du 17 novembre 1834 au 23 février 1835; le second vote du titre premier a commencé le 9 mars 1835 et a fini le 24 du même mois.

Le sénat a examiné ce titre premier du 7 avril 1835 au 14 du même mois.

La chambre des représentants a discuté les amendements du sénat du 28 avril 1835 au 11 mai suivant.

Le 24 juillet 1834, la chambre des représentants décida que le roi choisirait le bourgmestre exclusivement dans le sein du conseil communal.

Lors du second vote, en mars 1835, la même chambre changea d'avis, et adopta un système par lequel le roi pourrait, dans des circonstances graves et après avoir consulté la députation du conseil provincial, nommer le bourgmestre en dehors du conseil, parmi les éligibles de la commune.

Toutefois, dans ce dernier cas, il n'aura pas voix délibérative au conseil, mais seulement consultative.

Le sénat s'est rallié à cette dernière opinion, toutefois en donnant voix délibérative au bourgmestre, même lorsqu'il ne fait pas partie du conseil.

La chambre des représentants, en mai 1835, lorsqu'elle eut à discuter sur les modifications introduites par le sénat, persista dans sa première résolution.

Deux des branches du pouvoir législatif sont donc aujourd'hui d'accord sur la nomination du bourgmestre en dehors du conseil communal, et le seul dissentiment qui existe entre elles est relatif à la question de savoir si, dans ce cas, il aura voix délibérative ou consultative.

Les opinions ont été bien plus diverses sur la nomination des échevins. A chaque discussion un nouveau système s'est fait jour.

Lors du premier vote, la chambre des représentants décida que les échevins seraient nommés par le roi sur la présentation du conseil communal. Lors du second vote, elle adopta un système opposé, celui de les faire nommer directement par les électeurs.

Le sénat n'admet ni l'un, ni l'autre de ces modes de nomination; il ne voulut pas qu'une présentation de candidat faite par conseil communal, vint limiter le choix du roi, et décida en conséquence que les échevins seraient nommés par le roi dans le sein du conseil.

Lorsque le projet de loi communale fut de nouveau représenté à la chambre des représentants, M. Fallon fit admettre un amendement par lequel les échevins seraient nommés dans le conseil et par le conseil. Toutefois cette résolution n'a été admise qu'à la majorité d'une voix.

A cette séance se trouvaient 82 membres, 41 pour l'amendement, 40 contre, un membre s'est abstenu.

La session de 1834 à 1835 a été close immédiatement après cette décision.

Aujourd'hui le ministre présente deux nouveaux projets. Le premier attribue au roi la nomination et la révocation des bourgmestres en dehors comme en dedans du conseil communal, et il déclare, que président de droit du conseil, avec voix consultative, ce magistrat ne pourra en être membre.

Il abandonne le choix des échevins aux électeurs, également sans aucune restriction.

Le deuxième règle, les attributions des bourgmestres et des échevins, de telle manière que les bourgmestres procurent seuls l'exécution des lois et mesures d'intérêt-général, administrent seuls la police locale; et que les échevins, alors simples agents communaux, n'ont à connaître que des seuls intérêts de la localité.

Nous avons annoncé la hausse du prix des fer en Angleterre, et nous avons dit que les notes éprouveraient aussi une augmentation. C'est en effet ce qui vient d'arriver: une hausse de 5 à 6 o/o s'est manifestée, dans les prix des fers au coke; cette hausse est de 6 à 7 o/o pour les fers au bois.

Lundi dernier vers midi, un incendie a consumé une écurie couverte en chaume et entièrement remplie de paille et de foin, près de la maison Malchair rue de Meuse à Japille. Le feu a été communiqué par une crevasse qui existait dans la contre-cœur du foyer d'une pièce voisine, habituellement humide et où on avait allumé du feu pour sécher le blanchissage que des maçons achevaient. Grâce à l'activité des habitants, à la position du bâtiment, adossé à un

monticule presque au niveau du toit et surtout à la proximité du biez de la papeterie de M. Lemarié, on s'est rendu maître des flammes avec une telle promptitude, que le toit joignant, quoiqu'en chaume et parallèle à celui de l'écurie, n'a pas même été atteint. Si cet incendie avait malheureusement éclaté pendant la nuit, la plupart des maisons voisines eussent été inévitablement réduites en cendres.

L'écurie, dont il ne reste plus que les quatre murs, n'était pas assurée, et c'est un malheureux ouvrier veuf avec cinq enfants qui en est le locataire. De toute l'autorité locale, on n'a remarqué que le garde-champêtre sur les lieux qu'il a quitté immédiatement, pour aller chercher quelques seaux de cuir appartenant à la commune, et parmi lesquels plusieurs ne tenaient pas l'eau. Après l'incendie, quelques personnes ont eu beaucoup de peine à retrouver les seaux qu'elles avaient mis à la disposition des travailleurs.

On doit regretter à cette occasion de ne voir à Japille et dans bien d'autres communes, que quelques seaux de cuir, malgré l'article 53 du règlement du plat-pays qui prescrit au bourgmestre de faire les propositions nécessaires pour que la commune ait en tout temps un nombre suffisant de pompes à incendie avec leurs accessoires ou d'autres moyens propres à éteindre le feu, selon la situation locale; et de veiller à l'exécution de tout ce qui est ou paraît être résolu pour se procurer ces objets, et à ce qu'ils se trouvent toujours dans un état convenable. Nous rappellerons aussi aux officiers municipaux des campagnes, l'article 9 du code rural qui leur prescrit de faire, au moins une fois par an, la visite des fours et cheminées et d'en ordonner la réparation ou la démolition lorsqu'ils les trouvent dans un état de délabrement qui pourrait occasionner un incendie ou d'autres accidents.

Parmi les personnes qui se sont plus particulièrement distinguées, nous citerons les frères Ledent, Léonard Delfosse, Henri Dejardin, Jean Théodore Thonnard, Mathieu Halboister, Henri Doyen, Louis Germay, Jean Dupont, Henri Frankson et principalement Gérard Debruge qui a montré une grande intrépidité.

M. Lehon, ministre-plénipotentiaire de la Belgique à Paris, et M. Mosselman, attaché à la légation, sont à Liège, depuis quelques jours. — Ces MM. ont dîné hier avec plusieurs fonctionnaires chez M. le gouverneur de la province.

Le rapport sur l'emploi des troupes aux travaux publics, fait à M. le ministre de la guerre et au comité consultatif des fortifications, par M. le lieutenant-colonel du génie, R. de Paydt, vient d'être imprimé et distribué à MM. les membres de la Chambre des représentants.

Le rapporteur et le comité des fortifications, s'appuyant sur l'exemple des travaux exécutés en France et sur l'organisation actuelle de l'armée, se prononcent à l'unanimité contre l'emploi des troupes tant à l'égard de l'économie que de la discipline.

Le 29 décembre le prix des cotons était à Charleston de 13 à 15 cents 1/4; les ritz de 3 piastres à 3 56 1/4; le change sur la France à 5 37 1/2, le 22 il n'était qu'à 5 30; cette augmentation venait de la difficulté qu'on éprouvait à négocier.

Plusieurs incidents singuliers se sont succédés hier à notre théâtre. On donnait *Mazaniello*, mais la troupe avait été, par malheur, jouer la veille à Huy, et l'un des acteurs, M. Lecor, n'ayant pu trouver place dans la diligence du matin, n'était point de retour ici, à l'heure où il devait paraître en scène, sous les traits d'un pêcheur napolitain. Force fut donc au régisseur de venir annoncer au public cette déconvenue. Celui-ci consentit toutefois à laisser jouer et à se passer de ce rôle pendant le premier acte. Au second, Lecor était toujours attendu. Si bien qu'il était près de huit heures, lorsque la diligence déposa enfin notre pêcheur sur la place du spectacle; mais il était trop tard, et quelques spectateurs s'opposèrent à la levée du rideau, et redemandèrent leur argent. On fit droit à la partie financière de la réclamation, et une douzaine de personnes se retirèrent. — Le spectacle continua jusqu'au troisième acte; mais les tribulations de la soirée n'étaient pas épuisées. Il paraît que *Mazaniello* était convenu avec le chef d'orchestre de passer un morceau; soit oublié, soit dessiné, il paraît que la convention ne fut pas exécutée. On dit qu'une altercation vive s'en suivit dans les coulisses. Enfin on vint annoncer que l'acteur chargé du rôle de Mazaniello se trouvait gravement indisposé, et qu'il était impossible de continuer le spectacle. Quelques réclamations furent élevées, mais le public finit enfin par quitter la salle.

Nous rappelons au public que le concert de M. Henchena a lieu aujourd'hui. Comme d'ordinaire, cette soirée réunira une brillante et nombreuse société.

HYGIÈNE; au moment où l'hiver vient d'exciter les toux aggraver les états nerveux, nous ne saurions trop recommander l'usage du *Sirup de Johnson*; ce sirop a obtenu des académies et du gouvernement français les plus confirmantes garanties, et doit être regardé comme le seul remède contre les papitons du cœur; nous sommes certains que ceux de nos lecteurs qui se décideront à en faire usage, nous sauront gré de la leur avoir recommandée. (Par le 3 annonces.)

**ASSOCIATION NATIONALE**

**Pour l'encouragement et le développement de la littérature en Belgique.**

La commission centrale a l'honneur d'informer MM. les membres, qu'une assemblée générale aura lieu le 18 février prochain, à quatre heures de l'après-midi, dans le grand salon de l'Hôtel-de-Ville, afin de procéder au remplacement de MM. Ysabeau, Leclercq et Falise, membres sortants.

Le président de la commission centrale,  
M. L. POLAIN.

Le secrétaire général, Ch. WEUSTENRAAD.

Les états-députés, revu leur arrêté du 5 décembre dernier, qui détermine les rapports entre les diverses espèces de grain de la récolte de 1835.

Vu les mercuriales du prix des grains sur les divers marchés de cette province, depuis le 30 novembre 1835, jusqu'inclus le 1<sup>er</sup> février courant.

Considérant que l'évaluation en argent du prix des baux et rentes en nature doit être déterminée d'après le prix moyen de toutes les espèces de grains depuis la publication de notre arrêté précité; arrêtent:

Le prix de dix hectolitres d'épeautre de fermage, de rétribution ou de rente échu le 30 novembre 1836, est fixé à cinquante-huit francs soixante-seize centimes 3/5. En conséquence le prix d'un hectolitre est fixé à cinq francs quatre-vingt-sept centimes 66/100.

La présente évaluation sera insérée dans le Mémorial administratif et dans les feuilles publiques, et une expédition en sera adressée à l'administrateur des domaines à Liège.

A Liège, le 3 février 1836.  
Présens, Messieurs:  
Baron Vandenstein, gouverneur-président; baron de Lamberts; Bellefroid; Boussemart; Deleuw; Waltéry; de Collard-Trouillet, et F. N. J. Warzee, greffier des états, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme:  
Le greffier des états de la province de Liège,  
F. N. J. WARZEE.

**VILLE DE LIÈGE. — Garde Civique.**

Le bourgmestre et échevins informent les habitants que le contrôle des gardes civiques astreints au service ordinaire, pour le quartier du Sud, vient d'être arrêté par le conseil de régence, et qu'il est soumis à l'inspection des intéressés en exécution de la disposition suivante de la loi du 2 janvier 1835:

« Tout membre de la garde pourra également appeler des décisions du conseil de régence par lesquelles les gardes auraient été indûment portés sur le contrôle de réserve. »

A l'hôtel-de-ville, le 1<sup>er</sup> février 1835.  
Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

**ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, DU 3 FÉVRIER.**

**Naissances:** 3 garçons, 2 filles.  
**Décès:** 2 filles, 2 hommes, 3 femmes, savoir: Jacques Labussière, âgé de 75 ans, cordonnier, rue sur les airs, veuf de Catherine Leponce. — Lambert Wéry, âgé de 72 ans, menuisier à Sainte-Walburge, époux de Jeanne Buissonnet. — Anne Catherine Mouton, âgée de 70 ans, sans profession, rue sur Avroy, veuve de Jacques Bertrand. — Marguerite Bernimolin, âgée de 60 ans, sans profession, rue Beureard, veuve de Jean-Mathieu Lejeune. — Marie-Catherine Darimont, âgée de 57 ans, ans profession, rue faubourg Saint-Léonard.

Du 4. — **Naissances:** 2 garçons, 3 filles.  
**Décès:** 4 fille, 1 femme, savoir: Marie Bruskain, âgée de 45 ans, servante, rue de la Cloche.

**ANNONCES.**

La FERME de la BRASSINE, à la Rimière, près de la Neuville, en Condroz, est à louer le 4<sup>er</sup> mai prochain. S'y adresser.

**FACULTÉ DE SURENCHÉRIR D'UN 20<sup>e</sup> DU PRIX.**

Jusqu'inclus le 16 février 1836, à trois heures de relevée, une MAISON, grange, étable et dépendances avec sept verges grandes de jardin et prairie y compris, situés sur la grande route de Jupille, en lieu dit Trou-Louette, commune de Grivegnée, adjugés moyennant 3000 francs. S'adresser au notaire LAMBINON, place derrière l'hôtel de ville, n<sup>o</sup> 4002.

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.**

Par jugement du 4 février 1836, enregistré, le tribunal déclare Anne-Marie Gerard, veuve de Jean-Philippe Velart, négociante, domiciliée à Liège, rue Chaussée-des-Prés, n<sup>o</sup> 350, en état de faillite; fixe l'ouverture de cette faillite au 4<sup>er</sup> janvier 1836.

Nomme pour remplir les fonctions de commissaire M. Pirlot juge-suppléant.

Et pour remplir les fonctions d'agent, M. Lamaye, avocat à Liège.

Ordonne l'apposition sommaire des scellés et le dépôt de la personne de la faillite dans la maison d'arrêt pour dette.

**BOURLETS EN BALEINE.**

**AVIS.**

Le dépôt de bourlets en baleine de M<sup>me</sup> FOURNIER de Paris, est toujours chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Île, n. 32, à Liège.

Quoique ces bourlets soient supérieurs en qualité à ceux des autres fabriques, et ne laissent rien à désirer, tant pour les modèles que pour la bonté des baleines, on prévient qu'on a une grande diminution sur le prix.

**REQUEIL**

**DISPOSITIONS RELATIVES**

**RÉORGANISATION DE LA GARDE CIVIQUE.**

Contenant la loi du 2 janvier 1835, les arrêtés royaux fixant le nouvel uniforme de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie de la garde, etc.

Prix: 50 centimes, au bureau du POLITIQUE.

**SIROP JOHNSON BREVETÉ,**

Seul remède efficace contre les maladies nerveuse ou inflammatoires du cœur, les toux, catarrhes, l'asthme et les rhumes il guérit en dissipant les douleurs de poitrine et rendant l'expectoration plus facile, il agit en régulant l'action du sang et en poussant les glaires par les urines. Dépôt à Liège, Janné, pharmacien; Louvain, Vanhal, ph.; Namur, Lonys, ph.; Verviers, Etienne, ph.

**PASTILLES DE VICHY.**

2 FR. LA BOITE, 1 FR. LA DEMI-BOITE.

Ces pastilles, timbrées du mot Vichy, ne se vendent qu'en boîte portant la signature des fermiers, et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction avec chaque boîte.)

Chez MM. les pharmaciens suivants:  
Vancampen, rue Kipdorp, à Anvers; Vanhinsberg, à Bruxelles; Leboutte, rue Pont d'Avroy, à Liège; Smout à Malines; Van Peteghem, à Alost; Lemaire, Bequevort, à Nivelles; Descamps, à Bruges; Bekuvoc, à Ypres; Deckmyn, à Gand; Dastot Masart, à Mons; Themont, à Ath; Bossut, à Tournay; Bastin, à Huy; Léopold Etienne, à Verviers; Louys, à Namur; Evrard, à Dinant.

**COURS COMPLET**

**PAYSAGE, PAR THENOT.**

Ouvrage grand 4<sup>e</sup>, expliqué par les principes de la Perspective, quinze gravures formées chacune de quatre planches avec texte explicatif. Prix, 4 fr. 75 c. la livraison.

Tout l'ouvrage sera terminé le 20 novembre de cette année. On souscrit chez l'auteur, Place des Victoires, 6, à Paris, et au bureau de ce journal.

**MUSÉUM**

**LITTÉRAIRE,**

Composé des meilleures nouveautés littéraires, réimprimées sitôt leur mise en vente à Paris; imprimé avec luxe sur papier vélin satiné, orné de couvertures imprimées en couleur.

Parmi les ouvrages déjà publiés, nous admettrons seulement quelques chefs-d'œuvre de Balzac, Jacob, Victor Hugo, Sand, Sue, Soulié, etc.

Le Muséum distribue tous les dimanches au prix de **SOIXANTE CENTIMES LE VOLUME**, format in-8<sup>o</sup>, ou in-32, reproduisant exactement un volume de Paris du prix de 7 francs 50 centimes.

Le Muséum s'expédie franc de port dans toute la Belgique, avec augmentation de 10 centimes par volume. On souscrit pour un trimestre ou 12 volumes coûtant 7 fr. 20 c., au lieu de 90 fr. prix des éditions originales.

Chaque ouvrage de l'édition in-32 du Muséum, se vend séparément au prix de 75 centimes le volume.

BRUXELLES,

CHEZ LES ÉDITEURS DU MUSÉUM LITTÉRAIRE, 22, RUE DE LA PÉPINIÈRE.

**BOURSES.**

PARIS, LE 2 FÉVRIER.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	Cours du jour
Cinq pour cent, comptant. . . . .	109 90	109 60
» fin courant. . . . .	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant. . . . .	80 85	80 60
» fin courant. . . . .	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp. . . . .	99 60	99 65
» fin courant. . . . .	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 p. J. 1 <sup>er</sup> nov. comp. . . . .	49 3/8	49 1/4
» fin cour. . . . .	00 0/0	00 0/0
Dte. diff. sans int. compt. . . . .	00 0/0	00 0/0
Dte. pass. sans int. compt. . . . .	16 0/0	16 0/0
Emp. des cort. J. de mai 1834. . . . .	00 0/0	00 0/0
» fin cour. . . . .	00 0/0	00 0/0
Empr. royal. J. de juill. 1834. . . . .	38 0/0	00 0/0
» fin cour. . . . .	00 0/0	00 0/0
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834. . . . .	00 0/0	00 0/0
» fin cour. . . . .	00 0/0	00 0/0
Rente perp. J. de juill. 1834. . . . .	38 0/0	00 0/0
» fin cour. . . . .	00 0/0	00 0/0
Coupons cortés. . . . .	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compt. . . . .	103 3/4	103 1/2
» fin cour. . . . .	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1834, compt. . . . .	104 84	104 1/4
» fin cour. . . . .	000 0/0	0 0 0/0
Banque de Belgique. . . . .	000 0/0	000 0/0

AMSTERDAM, LE 5 FÉVRIER.

Dette active. . . . .	55 1/17	Rente française. . . . .	00 0/0
» différée. . . . .	0 0/00	Métalliques. . . . .	00 0/0
Billet de chance. . . . .	24 7/8	Russie, H. et C. . . . .	105 0/0
Syndic. d'amort. . . . .	79 3/1	Esp. rente perp. . . . .	00 0/0
» 3 p. c. . . . .	00 0/0	Naples falconnet. . . . .	00 0/0
Soc. de comm. . . . .	126 1/2	Brsiliens. . . . .	86 1/4

LONDRES, LE 2 FÉVRIER.

3 p. c. consolidés. . . . .	91 1/4	Escompte. . . . .	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D. . . . .	102 1/4	Différées. . . . .	25 0/0
Holl. Dette active. . . . .	55 1/4	Passives. . . . .	16 5/8
Id. 5 p. c. . . . .	00 0/0	Russie. . . . .	109 0/0
Portugais, 5 p. c. . . . .	83 3/4	Brsil. Emp. 1821. . . . .	85 1/2
Id. 3 p. c. . . . .	53 3/4	Mexicains, 5 p. c. . . . .	38 0/0
Espagne. Cortés. . . . .	49 1/8	Colomb. . . . .	00 0/0

ANVERS, LE 4 FÉVRIER.

**CHANGES.**

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam. . . . .	1 1/2 p. P		
Rotterdam. . . . .	1 1/2 p. P		
Paris p <sup>r</sup> fr. 100. . . . .	fl. 47 1/4	fl. 46 7/8	46 3/4 P
Londres p <sup>r</sup> Estr. . . . .	fl. 12 07 1/2	fl. 11 97 1/2	
Ham. p <sup>r</sup> 40 HB. . . . .	35 1/4	P 35 0/00	34 7/8
Bruxelles. . . . .			
Gand. . . . .	1 1/4 p. P		

**FONDS PUBLICS.**

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			» fl. 500 BRÉSIL.		148 3/4 P
Dette active. 5	04 3/4 A	E. à L 1824	5		86 1/4
» différ. 43		ESPAGNE.			
BEIGIQUE.		B. Guebh.	5		
Emp 48 m. 5	01 1/8 P	R. P. à Am	5		49 3/8 et P
A. B. 1835.		Emp. 1834			
Act. de la B.		Dette diff.			
HOLLANDE.	2 1/2	Cortés à P.			
Dette act. 4 1/2		» à L.			
Rte. remb. 2 1/2	98 0/0	dito Coup.			
AUTRICHE.		NAPLES.			
Métalliq. 5	102 5/8 A	Cert. Falc. 5			93 0/0
Lots fl. 100.	260	ÉTAT-ROM.			
» fl. 250. 1	424	levée 1832. 5			402 P
» fl. 500. 1	710	à An. 1834. 5			98 3/4
POLOGNE.					
Lots fl. 300.	124 1/2 P				

BRUXELLES, LE 4 FÉVRIER.

Emp. R., fin cour.	101 0/0 A	Lost. r. av. cour.	96 0/0
» pr. à 1 mois	100 0/0 D	» inscrip.	98 3/8 P
Dette active. . . . .	53	Métalliques. . . . .	102 1/4 A
Empr. de 1832. . . . .	99 0/0 P	Naples. . . . .	93 0/0 A
Act. Société Gén. . . . .	81 0/0 P	Rome. . . . .	101 3/4
So. de Com. de civ	130	Brsil. Rotsch. . . . .	86 1/2 A
Ban. de Belgique	113 0/0 A	Emp. Ard. 1835.	46 1/2 A
So. du c. de S.-O	407 et A	Emp. Guebh. . . . .	000 0/0
S. Hauts-Four. . . . .	112 1/2 P	P. à Am. . . . .	00 0/0
Wasme-Hornu. . . . .	100 0/0 P	Fin cour. . . . .	00 0/0
Batiq. fonc. . . . .	96 0/0 P	D. différée. . . . .	19 1/4 P
S. du Cha. Flenu.	108 0/0 P	Id. 1835. . . . .	25 0/0 P
Sclassin. . . . .	104	Cortés à Paris. . . . .	00 0/0
Société nationale.	114 1/4 P	» à Londres. . . . .	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	60 0/0 P	Coup. Cortés. . . . .	00 0/0
Levant de Flenu.	160 0/0 A	CHANGES.	
Charb. d'Ougrée.	104 0/0 P	Amsterdam. . . . .	0 0/0
Sars-Longchamps	102 1/2 P	Londres ct. . . . .	0 0/0
Fourn. des Venues	102 0/0	» 2 mois. . . . .	0 0/0
Dette active. Hol.	55 0/0	Paris. . . . .	0 0/0
Synd. d'amort. . . . .	00 0/0		

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 4 FÉVRIER.

Le 3 mâts américain London, c. Brice, v. de Manille, ch. de sucre et cuirs.  
Le 3 mâts américain Neva, c. Bunker, v. de New-Orléans ch. de coton.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

150 balles café Brésil, à 32 cts. cons.  
78 can. sucre Soerabaya brun ord. à florins 20 1/4 entrep national.

MARCHÉ.

Liège, le 5 février. — Froment, l'hectolitre, 12 94. — Seigle, 9 87.

H. LICAC, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège